AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1769
FR0013233012-FS0855

30 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 septembre 2019, complété par un courrier reçu le 30 septembre, la société New Entreprise Associates 17 L.P[1] (NEA) (1954 Greenspring Drive, Suite 600, Timonium, Maryland 21093, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 septembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société INVENTIVA et détenir 3 102 811 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 11,70% du capital et 8,50% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société INVENTIVA par le déclarant[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société New Enterprise Associates 17, Limited Partnership (NEA) déclare :

 - que les franchissements de seuils à la hausse objet de la présente déclaration résultent de la souscription par NEA à l'augmentation de capital de la société INVENTIVA du 20 septembre 2019 ;
 - que le prix de souscription des 3 102 811 actions nouvelles souscrites par NEA a été financé par NEA sur ses fonds propres ;
 - qu'elle agit seule, n'a pas l'intention de procéder à de nouveaux achats ni à de nouvelles souscriptions d'actions et qu'elle n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société INVENTIVA ;
 - qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société INVENTIVA ;
 - qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233- 9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs administrateurs;
 - qu'elle n'a pas l'intention d'influer sur la stratégie de la société INVENTIVA et qu'elle n'a pas conclu d'accord en ce sens ;
 - et qu'aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'est prévue. »

[1] Fonds d'investissement dont la société NEA Partners 17 L.P. est le « *general partner* ». Aucun des « *limited partners* » ne détient plus de 10% des droits de vote.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 532 176 actions représentant 36 795 398 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA en date du 19 septembre 2019.